



CONVENTION

POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION HYDRAULIQUE SUR LES RIVES DE L'EAU BOURDE ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME 2015/2017

COMMUNE DE GRADIGNAN

PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE

Entre les soussignés,

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé agissant dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°...../..... en date du 20.....,

ci après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'une part,

et

La commune de Gradignan, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel Labardin, agissant par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé «la Commune»

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan a réalisé un programme d'étude, de travaux et d'entretien, sur la période 2015-2017, sur le cours d'eau qui la traverse, à savoir la rivière dite de l'Eau Bourde et ses affluents.

Par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, la commune a réalisé un dossier sur l'état des lieux de cette rivière qui définit les travaux nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques de ce cours d'eau.

La commune de Gradignan dispose des effectifs pour assurer les travaux d'entretien sur les berges de l'Eau Bourde et fait réaliser par un prestataire les travaux les plus lourds.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Celle-ci constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont par la même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan.

Au titre de la précédente convention 2013-2014 (délibération du Conseil de Communauté n°2013/0744 en date du 27 septembre 2013), une étude a été menée et a permis d'identifier les travaux d'amélioration des berges de l'Eau Bourde. Ces travaux vont être réalisés sur la période 2015-2017. De plus, des études complémentaires seront menées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

En application des dispositions combinées des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ainsi, conformément à ses engagements issus de la délibération communautaire n°2002/0767 du 18 octobre 2002, il apparaît justifié que Bordeaux Métropole participe financièrement, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, aux études et travaux projetés.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, la commune de Gradignan a élaboré un programme de travaux, en collaboration avec Bordeaux Métropole. Ce programme sera réalisé sur une période allant de 2015 à 2017.

Cette opération s'inscrit dans le contrat de co-développement 2015-2017.

Article 1 : Objet de la convention

Afin d'assurer une cohérence à l'ensemble des opérations concernant l'entretien de la rivière de l'Eau Bourde et de ses affluents et l'amélioration hydraulique, la commune souhaite demeurer seul maître d'ouvrage desdits études et travaux sur son territoire. L'estimation du programme global s'élève à 513 915,51 € H.T.

Ce montant correspond strictement aux frais supportés par la commune membre en régie (frais de personnels) et aux marchés publics qu'elle conclut accessoirement pour gérer ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de Bordeaux Métropole au financement des opérations en relation avec sa compétence en matière d'hydraulique urbaine, en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, et les obligations respectives des parties.

Article 2 : Nature des travaux

Dans le cadre de l'exécution du programme, la commune:

- procédera aux travaux d'entretien indispensables au bon écoulement des eaux,
- effectuera toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

2 .1 - Travaux courants d'entretien et grosses réparations

Par travaux courants d'entretien et grosses réparations, il faut entendre ceux nécessaires pour maintenir et assurer la perennité des investissements réalisés au travers des différents travaux d'aménagement.

D'un point de vue technique, cela consiste au fauchage des berges, au débroussaillage, à l'abattage d'arbres dangereux, au dessouchage, au confortement des berges et ouvrages hydrauliques, au ramassage et à l'évacuation des déchets végétaux et l'enlèvement des embâcles.

2.2 - Programme de travaux 2015 - 2017

Le programme de travaux consiste à mettre en œuvre les aménagements de conservation et de consolidation des ouvrages hydrauliques et de confortement des berges afin d'assurer la maîtrise des eaux et leur bon écoulement.

Ce programme comprend :

- l'entretien courant défini à l'article 2.1,
- les travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de son affluent le Pontet,
- les études complémentaires de la phase projet pour la consultation des entreprises amenées à réaliser les travaux et des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau préalables à l'exécution des travaux.

Article 3 : Droits et obligations des parties

Bordeaux Métropole disposera d'un droit de contrôle général à l'égard des travaux effectués sur les berges dont elle a la propriété.

Elle donnera son accord sur les avants-projets relatifs aux travaux à réaliser. Passé un délai de 15 jours à compter de la réception des pièces et en l'absence de réponse, l'avis de Bordeaux Métropole sera réputé favorable.

Elle assistera aux opérations de réception et pourra formuler les observations qu'elle jugera utiles à la commune.

Par ailleurs, les agents de Bordeaux Métropole pourront accéder au chantier toutes les fois qu'ils le jugeront utile et pourront formuler des observations, si nécessaire.

Bordeaux métropole s'engage à laisser un libre accès au personnel de la commune de Gradignan ou à toute personne mandatée par elle sur les parcelles des berges de l'Eau Bourde dont elle est propriétaire.

La commune s'engage à assumer l'entièreresponsabilité de tous les dommages quelle que soit leur nature (corporelle, matérielle ou immatérielle), causés au préjudice de Bordeaux Métropole, des riverains ou tout tiers à l'occasion de l'exécution des travaux visés à l'article 2 de la présente convention.

La commune fera en conséquence son affaire personnelle de toutes actions intentées contre Bordeaux Métropole relatives aux travaux en question.

La Commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole par l'apposition sur le panneau de chantier, du logo de Bordeaux Métropole en respectant la charte graphique.

Article 4 : Montant estimatif et modalités de la participation métropolitaine

Bordeaux Métropole participera de manière forfaitaire au prorata du linéaire des berges lui appartenant, en tenant compte des mesures de rejets d'eaux pluviales comme défini dans la délibération n° 2002/0767 du 18 octobre 2002.

La prise en compte de ces deux critères permet de fixer le taux de participation de Bordeaux Métropole à 35 % du montant estimatif hors taxes des travaux.

Le montant de celle-ci s'élève, pour l'ensemble du programme à :

- Montant des études et travaux aidables	513 915,51 € H.T.
- Montant de la subvention Bordeaux Métropole (taux de participation à 35 %)	179 870,43 € H.T.

Les travaux concernant l'entretien seront considérés comme des travaux de fonctionnement ; ceux concernant des travaux d'aménagement hydraulique ainsi que les études complémentaires d'aménagement hydraulique et réglementaires seront considérés comme des travaux d'investissement :

- section de fonctionnement, pour un montant de 33 366,67 € sur l'exercice 2015, 33 366,67 € sur l'exercice 2016 et 33 366,67 € sur l'exercice 2017,

- section d'investissement pour un montant de 27 445,98 € H.T. pour l'exercice 2015, 32 278,35 € H.T. pour l'exercice 2016 et 20 046,1 € H.T. pour l'exercice 2017 (à facturer en TTC par la Commune).

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La durée de validité de cette convention est de trois ans à compter de sa date de signature entre les parties.

La durée d'exécution des travaux ne pourra en aucun cas excéder la durée de validité de la présente convention.

La convention pourra être résiliée soit à l'initiative de :

- la Communeen cas de décision de ne plus assurer l'exécution du programme d'entretien. Dans ce cas, la communedevra prévenir Bordeaux Métropole au moins un mois à l'avance,

- Bordeaux Métropole, en cas de changement de destination de la rivière ou d'entrave, de quelque nature que ce soit, au bon fonctionnement de celle-ci en tant qu'exutoire des ouvrages d'assainissement pluviaux.

En cas d'application de ces dispositions, ni la commune, ni les tiers usagers ne pourront réclamer une quelconque contrepartie liée à l'interruption du programme.

Article 6 : Résiliation de la convention précédente 2013-2015

La présente convention ayant pour objet de remplacer la convention précédente portant sur le même objet pour la période 2013-2015 dont la signature a été autorisée par délibération communautaire n°2013/0744 en date du 27 septembre 2013, cette convention 2013-2015 sera résiliée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 : Versement de la participation

Bordeaux Métropole procédera aux versements en plusieurs tranches de la participation de 179 870,43 € H.T. pour ce programme, selon les modalités fixées à l'article 4, étant précisé que la communedera son affaire de la T.V.A.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée à réception de l'état des sommes dues mentionnant la nature des travaux réalisés et visé par le Trésorier.

L'annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention, présente un planning prévisionnel et financier des études et travaux pour la période 2015-2017. Ce planning fixe les modalités de versement pour chaque opération.

Le montant de la participation métropolitaine telle que définie correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de Bordeaux Métropole donnant lieu ainsi à la passation d'un avenant à la présente convention,

étant entendu que le montant global de l'aide allouée par Bordeaux Métropole ne pourra pas être supérieur à 272 000 € HT somme prévue au contrat de co-développement.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Bordeaux, le

Pour la commune de Gradignan,
Le maire,

Michel Labardin

Pour Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente
en charge de l'eau et de l'assainissement,

Anne-Lise Jacquet

Planning Prévisionnel des Travaux

Désignation		Evaluation en € HT	2015	2015 CUB (35%)	2016	2016 CUB (35%)	2017	2017 CUB (35%)
Travaux d'entretien	Fonctionnement							
Fauchage, débroussaillage et enlèvement de déchets		270 600,00 €	90 200,00 €	31 570,00 €	90 200,00 €	31 570,00 €	90 200,00 €	31 570,00 €
Abattage d'arbre, dessouchage et enlèvement d'embâcles		15 400,00 €	5 133,33 €	1 796,67 €	5 133,33 €	1 796,67 €	5 133,33 €	1 796,67 €
Total entretien		286 000,00 €	95 333,33 €	33 366,67 €	95 333,33 €	33 366,67 €	95 333,33 €	33 366,67 €
Travaux d'aménagements hydrauliques	Investissement							
Projet 1 Anduche		12 073,95 €	12 073,95 €	4 225,88 €				
Projet 2 Beausoleil		23 642,32 €	23 642,32 €	8 274,81 €				
Projet 3 Cayac		30 412,49 €	30 412,49 €	10 644,37 €				
Projet 4 Poumey		9 776,93 €			9 776,93 €	3 421,93 €		
Projet 5 Moulineau		48 863,67 €			48 863,67 €	17 102,28 €		
Projet 6 Moulineau		21 294,92 €			21 294,92 €	7 453,22 €		
Projet 7 Avenue Libération		5 558,43 €					5 558,43 €	1 945,45 €
Projet 8 Clos du pontet		7 014,70 €					7 014,70 €	2 455,15 €
Projet 9 Courneau		5 512,01 €					5 512,01 €	1 929,20 €
Projet 10 Courneau		7 003,61 €					7 003,61 €	2 451,26 €
Projet 11 Courneau		19 468,48 €					19 468,48 €	6 813,97 €
Projet 12 et 13 Beausoleil		429,00 €					429,00 €	150,15 €
Total travaux		191 050,51 €	66 128,76 €	23 145,07 €	79 935,52 €	27 977,43 €	44 986,23 €	15 745,18 €
Études complémentaires : -								
Dossier loi sur l'Eau	Investissement	36 865,00 €	12 288,33 €	4 300,92 €	12 288,33 €	4 300,92 €	12 288,33 €	4 300,92 €
-Maitrise d'oeuvre								
Total études		36 865,00 €	12 288,33 €	4 300,92 €	12 288,33 €	4 300,92 €	12 288,33 €	4 300,92 €
TOTAL		513 915,51 €	173 750,42 €	60 812,65 €	187 557,18 €	65 645,01 €	152 607,89 €	53 412,76 €
2015 - 2017 Participation CUB € H.T (35%)		179 870,43 €	60 812,65 €		65 645,01 €		53 412,76 €	